

MÉDECIN 92

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

N° 39
AVRIL
2010

« LA MISSION »

2 BRÈVES

3 EDITO

La Mission

4 BILLET D'HUMEUR

La question

5 ÉTHIQUE

Informier
le patient :
un devoir
primordial

7 TRÉSORERIE

Le Caducée

8 TABLEAU
DÉPARTEMENTAL

Nouveaux
inscrits

11 ACTIVITÉS
EXTERIEURES

Conseillers
ordinaux



EN BREF • EN BREF



EVALUER, ORIENTER COMPENSER ACCOMPAGNER

La MDPH des Hauts de Seine créée par la loi handicap du 11 février 2005 a ouvert ses portes le 1 janvier 2006.

Guichet unique situé à Nanterre, la MDPH regroupe les anciennes Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (Cotorep) et Commission d'Education Spéciale (CEDS) dont elle a conservé et enrichi les missions.

Celles-ci peuvent se résumer en 4 actions : **évaluer** les besoins, **orienter** la scolarité, la vie professionnelle et/ou les placements en établissement médico-social, **compenser** les conséquences du handicap dans la vie quotidienne, **accompagner** les personnes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie.

URGENT

! MEDECINS GENERALISTES !

Nous avons le plaisir de nous associer au Département de Médecine Générale de la Faculté de Médecine de l'Université de Versailles-Saint Quentin (UFR Paris Ile de France Ouest), qui propose une réunion **d'information sur les stages en médecine générale.**

**LE JEUDI 27 MAI 2010 A 20 h 00
à l'Hôpital Ambroise Paré
(salle de réunion au 4^e étage).**

Une occasion importante nous est ainsi donnée de participer à la formation de nos jeunes confrères. En effet, quelle que soit la carrière ou la spécialité à laquelle ils se destinent, tous les étudiants en médecine bénéficient à présent d'un stage obligatoire en médecine générale au cours de leur externat.

Cela permet une nouvelle approche de la médecine de premier recours, ignorée jusque là dans les études médicales, alors qu'elle concerne dans notre pays un praticien sur deux, un interne en médecine sur deux...

Par ailleurs la formation des internes en DES de médecine générale se construit auprès des praticiens de terrain, au cours de stages indispensables à l'organisation des savoirs acquis lors des enseignements théoriques et des stages en milieu hospitalier.

Vous êtes médecin généraliste depuis plusieurs années, et vous avez acquis au fil de votre pratique une réelle expérience professionnelle.

Vous aimeriez **transmettre, partager, enseigner** ce savoir.

L'organisation des études médicales vous permet de devenir Enseignant Clinicien Ambulatoire **à temps partiel** :

- **Soit en 2^e cycle**, dans le cadre de la **formation des externes**, stages de deux mois et demi concernant l'ensemble des étudiants en médecine,
- **Soit en 3^e cycle**, pour les **internes du DES de Médecine Générale**, stages de six mois concernant nos futurs remplaçants et successeurs, médecins généralistes de demain.

Comment participer à cette valorisation majeure de notre activité ?

Quels sont les avantages et les contraintes de la maîtrise de stage ?

Quelles en sont les modalités ?

Toutes ces questions seront abordées au cours de la réunion d'information.

Pour une bonne organisation, prière de confirmer votre présence auprès du secrétariat du département : Tél : 01 39 25 57 82 ; Fax : 01 39 25 57 41 ; Courriel : claire.quittais@uvsq.fr

Pr Albert Ouazana

Département de Médecine Générale
UFR Paris Ile de France Ouest - Université de Versailles SQ

Docteur Jean Claude LECLERCQ

Président du CDOM 92



est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude LECLERCQ - Président

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Alain CACAULT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Philippe HERMARY

COMITÉ DE RÉDACTION : Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty, Philippe Bidault, Véronique Thys, Armand Semerclyan

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Pascale Barère, Anne-Marie Saufler, Annette Perotti, Zahira Bahtit

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : IMPRESSIONS DIGITALES - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80

La Mission



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

“ Notre Président Michel LEGMANN a fait, ces derniers temps, l'objet de critiques sévères et injustes, d'autant plus qu'il a toujours été l'un des défenseurs de la médecine libérale. Depuis son accession à la Présidence de l'Ordre National, l'on n'a jamais autant entendu parler de la médecine dans les médias, au point que certains estimaient que son hyper activisme risquait d'être taxé de dérive syndicale. Il a, sans cesse, attiré l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes les plus aigus de la profession. Pour ne citer que les principaux : démographie, représentation des médecins au sein des futures ARS, refus des CAPI qui enferment nos confrères dans un piège infernal, etc...

Rappelons que la mission qui lui a été confiée par le Président de la République, a été confiée à une personnalité qualifiée, d'essence libérale, plus qu'au Président de l'Ordre, bien qu'il ne puisse faire abstraction de cette qualité.

L'on ne peut donc pas, comme l'ont fait certains, lui faire des procès d'intention avant qu'il n'ait commencé sa mission, lui prédisant un « enterrement » de la médecine libérale.

Aurait-il été à ce point insensé d'avoir accepté cette mission qu'on lui a décrite comme piégée d'avance. Il est bien évident que notre Président avait mesuré toute la dimension du risque qu'il prenait, et c'est, au contraire, avec un courage peu commun qu'il a répondu « présent ».

Le connaissant, j'ai toujours été persuadé qu'il aurait su faire ressortir les idées-forces qui se font jour dans notre profession, et particulièrement chez les jeunes confrères et les internes, qu'il a consultés : maintien de la liberté d'installation, mais possibilité de bourses en échange d'une installation décentralisée, installation en groupe, urbaine ou semi-rurale, élargissement du statut de remplaçant, médecins itinérants avec aménagements d'exercice, enfin et surtout diminution des contraintes « paperassières » afin d'augmenter le « temps-médecin ».

C'est certainement par des idées réalistes et facilement réalisables que l'on peut espérer attirer encore les jeunes confrères vers ce mode d'exercice et sauver la médecine libérale, idées qui auraient pu découler des EGOS si le Président LEGMANN n'y avait pas été qu'un « consulté » parmi tant d'autres.

N'oublions pas que dans la Mission, c'est lui qui dirige les consultations et les débats. L'on peut lui faire confiance pour se sortir au mieux de cette immense tâche et pour orienter la réflexion des différentes personnalités non médicales qui composent cette assemblée. Il a pour cela pris l'avis des membres du Conseil National, consulté les Conseils Départementaux, convié les Syndicats Médicaux.

Les déclarations agressives et diffamatoires de Monsieur Christian SAOUT ont, bien entendu, fait l'unanimité de tout le corps médical à son encontre. Michel LEGMANN a fort sagement réagi, mettant Monsieur SAOUT devant ses responsabilités. Il ne pouvait guère aller plus loin, le CISS ayant refusé de le remplacer. Si celui-ci n'a pas démissionné de la Mission, il a du se rendre compte, s'il est un homme sensé, qu'il y a des bornes que l'on ne peut franchir deux fois.

Certains en ont pris prétexte pour ne pas répondre aux invitations et aux questionnements de Michel LEGMANN ; je pense qu'ils ont tort. Les idées de nos syndicats sont, certes, plus que nécessaires pour refonder la médecine libérale, mais la réponse de la Mission ne peut pas et ne doit pas être de type syndical. Elle perdrait toute crédibilité auprès de l'opinion publique. Elle doit prendre une certaine hauteur, tout à fait dans l'esprit des missions ordinales, respectant certes les aspirations des médecins, mais répondant aussi à la mission de service public, à l'intérêt des populations sur tout l'hexagone, maintenant, pour ce faire, le caractère indépendant de l'exercice médical quel qu'il soit, seul garant du respect des patients.

L'enjeu est de taille. Je suis sûr qu'il réussira.

”

Dr Jean Claude LECLERCQ



Dr J. Alain CACAULT
Secrétaire Général

La question

Non pas celle que posaient les redoutables membres de l'inquisition aux malheureux mécréants, bottines de fonte chauffées au rouge à l'appui, pour leur faire avouer leurs turpitudes ; non une question toute simple si banale qu'elle a même laissé pantois mes interlocuteurs. Je me suis évertué à poser inlassablement la même question ! Pour cela j'ai fréquenté les doctes réunions hospitalières où un Professeur des Universités venait nous chanter les mérites de la loi HPST. J'ai couru dès potron-minet aux réunions matutinales des URML ou un ex-ministre de la santé, futur directeur de l'ARS de l'Ile de France traitait du problème « de l'organisation des soins libéraux en Ile de France ».

Je suis allé au MEDEC entendre un aréopage des plus choisis. Il ne comptait pas moins de 2 députés, Monsieur DOOR (UMP) et Madame TOURAINE (PS), les Docteurs CHASSANG et CAMBIER, et le virulent Monsieur REGEREAU (Syndicaliste de son état).

Et quel était le dénominateur commun à toutes ces personnalités considérables ? TOUS, parlaient du « médecin libéral » ! et alors ? me direz-vous ? Et alors j'ai eu la chance d'avoir un père qui fut professeur de physique, avant de pantoufler dans le privé (j'ai une lourde hérédité à assumer !) lequel avait pour coutume de dire « *quand on parle d'un concept sans être capable d'en donner la définition, on ne sait pas de quoi on parle !* » Fort de cette affirmation j'ai posé à tous ces gens la même question : « **Quelle est votre définition du médecin libéral ?** » La Professeur des Universités, corédactrice de la loi HPST s'en est tirée par une pirouette sans répondre à la question. Le Directeur de l'ARS nous a parlé d'un médecin de groupe sagement connecté avec différentes administrations et

préférentiellement orienté vers « le soin du défavorisé » Monsieur REGEREAU a avoué ne pas savoir qu'il existait un « diplôme de médecine libérale » (et pour cause !). Madame TOURAINE, sauvée par le gong de fin de séance s'est bien gardée de répondre. Seul Monsieur DOOR a eu le mérite de citer quatre des cinq principes qui dans le Code de la Sécurité Sociale définissent le libéralisme médical.

En bref, ceux qui nous gouvernent ne savent pas qui nous sommes ! Ceci ne laisse rien augurer de bon pour notre avenir qu'il soit immédiat ou lointain !

Mais me direz-vous le propos est-il bien ordinal ? Bien sûr, élémentaire Mon Cher WATSON. Le Conseil de l'Ordre a en effet pour mission de faire respecter la déontologie mais aussi de veiller à défendre l'indépendance et la respectabilité du médecin dans l'exercice de sa profession. Comment concevoir indépendance et respectabilité sans liberté or dans « libéral » il y a « liberté » !

Mais au fait quelle est ma propre définition du médecin libéral ? Je dirai qu'à ce jour il ne reste plus qu'un seul médecin vraiment libéral... libéré des multiples contraintes qui raréfient les vocations, le médecin « non conventionné ». ■

Dr J.A. Cacaault

P.-S. : Dans son dernier discours le Président de la République parle de « médecins de ville » et non de « médecins libéraux » ; aurions-nous disparus sans nous en apercevoir ?



Ce texte fait suite aux réflexions de la Commission d'Éthique de notre Conseil du 1^{er} janvier 2010

Informer le patient : un devoir primordial



Dr Y. LEFEBVRE
Vice-Président
Président de la Commission
d'Éthique et de Réflexion
sur la douleur

Ce devoir est expressément énoncé dans notre code de déontologie dans l'article 35 (article R.4127-35 du code de la santé publique)

respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser.

« Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. Tout au long de la maladie, il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur compréhension. »

Un défaut d'information est la principale cause, des procédures engagées contre un médecin.

Toutefois, sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-7, dans l'intérêt du malade et pour des raisons légitimes que le praticien apprécie en conscience, un malade peut être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic graves, sauf dans les cas où l'affection dont il est atteint expose les tiers à un risque de contamination.

En cas de litige, il appartient au professionnel ou à l'établissement de santé d'apporter la preuve que l'information a été délivrée à l'intéressé dans les conditions prévues au présent article. Cette preuve peut être apportée par tout moyen.

Un pronostic fatal ne doit être révélé qu'avec circonspection, mais les proches doivent en être prévenus, sauf exception ou si le malade a préalablement interdit cette révélation ou désigné les tiers auxquels elle doit être faite. »

Avant tout acte médical, de soins ou de prévention, le patient doit, sauf urgence ou impossibilité, être informé de son état de santé, de la nécessité de faire pratiquer un examen complémentaire, du contenu de l'acte envisagé, de son opportunité, des alternatives thérapeutiques existantes, de leurs avantages et inconvénients, des conséquences du refus de l'acte.

L'information donnée doit être « loyale, claire et appropriée » donc être intelligible pour le patient. L'information doit permettre au patient de prendre la décision que semble imposer sa situation.

Et c'est un droit pour le patient d'être informé par le médecin : la **loi n° 2002-303 du 4 mars 2002** relative aux droits des malades consacre dans le chapitre 1^{er} « Information des usagers du système de santé et expression de leur volonté » le droit du patient à l'information et détaille les diverses situations dans lesquelles il s'exerce.

Le malade peut refuser une décision pourtant logique et comme évidente.

L'importance de l'article L.1111-2 du code de la santé publique :

« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. »

Mais lorsque l'acte proposé est indispensable à la survie du patient et proportionné à son état, le médecin se doit d'agir en conscience pour tenter de le sauver. Une information de qualité est le préalable indispensable à un consentement éclairé.

La responsabilité du médecin est en effet engagée s'il n'a pas donné à son patient l'information nécessaire. Il peut alors être condamné à indemniser ce dernier non pas de l'ensemble du dommage corporel dont il est atteint, mais de **la perte de la chance** qu'il avait d'échapper au risque qu'il a encouru et dont il a été finalement victime.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le

Un médecin a été récemment condamné pour ne pas avoir informé une patiente de la nécessité médicale d'un examen. Cette patiente était porteuse d'une tumeur vésicale. Elle avait subi quelques années auparavant une cystoscopie dont elle avait gardé un mauvais souvenir et elle a refusé de subir une nouvelle cystoscopie. Le médecin, relaxé en première instance, a été condamné en appel, non pas pour ne pas avoir informé la patiente de la nécessité de refaire cet examen qu'il

avait cependant prescrit, **mais pour ne pas avoir l'avoir informée que cet examen pouvait être réalisé sous anesthésie générale**, ce qui aurait permis de vaincre son refus. Elle aurait ainsi été privée de la chance d'un diagnostic plus précoce et de soins plus précoces qui auraient pu permettre de la sauver.

La charge de la preuve incombe au praticien :

C'est maintenant au médecin et non plus au patient qu'il incombe en cas de litige d'apporter la preuve qu'il a bien informé ce dernier des risques du traitement ou de l'investigation qu'il lui propose, et cette obligation porte même sur l'existence d'un risque exceptionnel si c'est un risque grave (Cour de Cassation, 7 octobre 1998 : arrêt Castagnet et l'article L.1111-2 du code de la santé publique).

La preuve ne réside pas nécessairement dans un écrit, mais un écrit demeure toutefois une précaution recommandable, (notamment sous forme d'une mention dans le dossier).

Il est donc recommandé :

- de relancer régulièrement le patient de la nécessité de soins ou d'un examen.
- de constituer des preuves en cas de litige : annotations dans le dossier médical.
- De faire une prescription écrite remise au patient malgré son refus et de porter cette prescription au dossier médical.
- De faire signer par le patient une attestation de refus.
- De proposer au patient de consulter un autre confrère.
- Et si le patient ne revient pas consulter, de le relancer par écrit ou par téléphone.

Encore faut-il que la perte de la faculté qu'aurait eue le patient, s'il eût été informé, de refuser l'intervention lui ait causé un préjudice certain (Cour de Cassation, 7 octobre 1998 : arrêt Rozec).

À ce devoir d'information du patient il est une exception traditionnelle à la suite de l'énoncé du principe : c'est celle qui autorise, pour des raisons légitimes et

dans son intérêt, à tenir un malade dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic graves.

Le médecin ne doit pas semer le désespoir.

Ce principe est cependant soumis à une importante restriction, si le patient expose des tiers à un risque de contamination (Sida par exemple).

De plus en plus, à la faveur des espoirs qu'autorise le progrès, certains diagnostics, de cancer par exemple, peuvent et doivent être dits au malade, parce que la conséquence n'est plus l'incurabilité constante et que le malade a besoin de cette information pour s'adapter à la réalité et se soumettre sans retard au traitement utile.

Lorsque le pronostic est fatal et que la vie est menacée à brève échéance, le patient peut aussi avoir besoin de le savoir, parce qu'il est le premier concerné ou qu'il a des dispositions à prendre en vue de sa probable disparition.

Lorsque le médecin juge qu'il doit taire à son malade une vérité alarmante, il peut confier ses inquiétudes à un membre de la famille : Article L.1110-4, 6^e alinéa :

« En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance définie à l'article L.1111-6 reçoivent les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf opposition de sa part. »

En conclusion, un défaut d'information peut entraîner une perte de chance pour le patient, et pour le médecin une condamnation, non seulement par l'Ordre pour faute déontologique, mais aussi par une juridiction civile, condamnation qui peut être très lourde. ■

Le Docteur Yann Lefebvre

PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE

Cession de cabinet - Arles (13)

Cause retraite mi 2010 : cabinet MG au sein d'une SCM de 5 généralistes, 2 dentistes, 2 IDE, 1 Kiné, 1 Orthophoniste, tenu 28 ans, ambiance confraternelle, informatisé en réseau, secrétariat de 8 H 00 à 19 H 00, peu de garde, régulée par le 15, conditions idéales. Tél. : 06 09 90 88 66.

Le Caducée



Dr Ph. HERMARY
Trésorier

Le caducée, symbole de la profession médicale, remonte à la civilisation hellénique. Son importance symbolique est devenue pratique depuis qu'il est systématiquement délivré à tous les médecins en **ACTIVITE** inscrits au tableau de l'Ordre pour la faciliter au quotidien.

Depuis quelques années, de nombreux médecins retraités ont conservé une activité partielle, dont les revenus s'ajoutent à leur pension qui perd tous les ans de sa valeur économique.

Cette poursuite d'activité à temps partiel les autorise à utiliser un caducée malgré leur statut de retraités en les obligeant à payer une cotisation entière à l'Ordre.



Ce n'est pas le cas des autres médecins retraités sauf s'ils ont une activité au service de l'Ordre qui les oblige à des démarches officielles mandatées par l'Ordre.

Les anciens « caducées de retraités » n'existent plus, ayant perdu toute utilité pratique.

Même si vous ne pouvez plus afficher ce symbole de votre statut de médecin, vous le gardez en vous jusqu'à la fin, ce qui est tout à votre honneur. ■

Dr Philippe HERMARY

EN BREF • EN BREF

Information sur les honoraires et devis

Comment mettre en pratique l'arrêté du 2 octobre 2008 dès son entrée en vigueur le 1^{er} février 2009 sur l'obligation de devis

Lorsque vous prévoyez que lors d'une consultation ou d'un acte technique vos honoraires seront supérieurs ou égaux à 70 euros **et** que vous n'appliquerez pas le tarif conventionnel (car DE, car secteur II, car secteur IDP) vous devez fournir un devis écrit à votre patient et le lui faire signer.

Il est évident que la chose est impossible pour la première consultation, il est donc admis que l'information prévue par l'affichette de votre salle d'attente (obligatoire) répond aux obligations légales.

Pour les actes ultérieurs vous devrez vous faire imprimer un stock de devis où seront à compléter les dates des actes, leur cotation selon la CCAM et les sommes prévues. Ces devis seront à vous retourner signés le jour de l'acte. Il n'est pas impossible en cas de série d'acte de prévoir une formule telle : « pour tous les actes de ce type jusqu'à nouvel avis », par exemple.

NOUVEAUX INSCRITS

Séance du 13 janvier 2010

ALIOUA DJOUHER

C - 6 RUE EDOUARD BRANLY 92130 ISSY LES MOULINEAUX

ANTONA MARION

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104 BD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

ARNAULT JEAN-LUC

C - 8 RUE DIDEROT 92130 ISSY LES MOULINEAUX

BACHA MOHAMED

E - HOPITAL DE NANTERRE 403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92014 NANTERRE CEDEX

BEAUTHIER VIOLAINE

E - HOPITAL AMBROISE PARE 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BELLIARD OLIVIER

E - CLINIQUE AMBROISE PARE 27 BOULEVARD VICTOR HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

BELLINGER LUC

C - 11 AVENUE GEORGES POMPIDOU 92150 SURESNES

BEZIOU AISSA

E - 14 AVENUE DES LAURIERS 92700 COLOMBES

BISSERIE MICHEL

C - 1791 AVENUE ROGER SALENGRO 92370 CHAVILLE

BLANC BENJAMIN

E - HOPITAL BEAUJON 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

BOUFERRACHE KOCEILA

E - 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BRECHOT JEANNE-MARIE

E - INSTITUT NATIONAL DU CANCER 52 AVENUE ANDRE MORIZET 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

CHAIBA-BERROUKECHE LEILA

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

CHERRIER BERTRAND

E - CLINIQUE LA MONTAGNE 10 RUE DE LA MONTAGNE 92400 COURBEVOIE

CLOTTEAU JEAN-EDOUARD

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY 36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79 92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

COESTER VALERIE

C - 5 RUE JOSEPHINE 92210 ST CLOUD

COINTET FRANCOIS

C - 118 RUE DE BELLEVUE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

CORCOSTHIERY

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

COURTOIS ANNE-CÉCILE

E - ETABLISSEMENT ERASME 143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

DAMPHOUSSE MIREILLE

E - CRF L'ADAPT DE SAINT-CLOUD 26 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

DARB-ESFAHANIYOLAINE

C - RESIDENCE BRETAGNE 813 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

DE KERMADEC HELOISE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

DENOUX YVES

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

DO NGOC-THUY-DUNG

E - RELAIS JEUNES DE SEVRES 26 RUE AUGUSTE RODIN 92310 SEVRES

EPELBOIN LOIC

E - HOPITAL AMBROISE PARE 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

GONNOT GERARD

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

GRIGORIOU MADALINA

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

GRIMARD CAROLINE

E - 12 RUE PASTEUR 92210 ST CLOUD

GRUEL GERALDINE

E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

HAMOUDI KAMEL

E - UNIVERSITE DE NANTERRE PARIS X 200 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92000 NANTERRE

HOUSSEL PAULINE

E - 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

JAKOBSEN ALEXANDRA

E - ETABLISSEMENT ERASME 143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

KAHN ISABELLE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE 157 RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

KHAN SHAGHAGHI-LEGRAND CHARLES

E - POLE DE SANTE DU PLATEAU 3 AVENUE DE VILLACOUBLAY 92360 MEUDON LA FORET

KHAYAT RAPHAEL

E - INSTITUT CURIE SITE SAINT CLOUD 35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

LASZLO ALINE

C - 1 RUE DE MALABRY 92350 LE PLESSIS ROBINSON

LAUSTRIAT SYLVIE

C - 153 RUE MARGUERITE RENAUDIN 92140 CLAMART

LE BIAN ALBAN

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE 157 RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

LECAT SYLVIE

E - ENTREPRISE ET SANTE 3 AVENUE PASTEUR 92130 ISSY LES MOULINEAUX

LEGENDRE ANTOINE

E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

LIMAIEM-JOUMNI OUIDED

E - HOPITAL STELL 1 RUE CHARLES DROT 92501 RUEIL MALMAISON CEDEX

LUNEAU SYLVIA

E - POLE DE SANTE DU PLATEAU 5 RUE DES CARNETS 92140 CLAMART

MARCHAND SEVERINE

E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

MASGNAUX JEAN-HUGUES

E - 56 RUE FESSART 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

MATZINGER MARTHE

E - ENTREPRISE ET SANTE 14 RUE ERNEST RENAN 92130 ISSY LES MOULINEAUX

MBWAKONGO BULU

E - CLINEA 1 RUE DE L'EST 92140 CLAMART

MICHEL AURELIE

E - CH DE COURBEVOIE - NEUILLY SUR SEINE 36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79 92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

MITZEVA ROSSITZA

E - CLINIQUE DU PARC DE VANVES 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX

MOREAUX GREGOIRE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER 178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

PARRAGUETTE-MARTY ISABELLE

E - MGEN 2 RUE DU LAC 92500 RUEIL MALMAISON

PICARD CLEMENT

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

POCHMALICKI GILBERT

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY SUR SEINE 36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79 92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

POITRAT CLAUDINE

C - 9 RUE DE CRILLON 92210 ST CLOUD

ROSALES CAROLINE

E - HOPITAL AMBROISE PARE 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

ROUSSELLE MAXIME

C - 1 RUE DE MALABRY 92350 LE PLESSIS ROBINSON

SERVE PATRICK

C - RESIDENCE MARCEAU 22 RUE MARCEAU 92170 VANVES

TIAH DJAMEL

E - SELARL ICC 3 AVENUE DEVILLACOUBLAY 92360 MEUDON LA FORET

TOURATIER PIERRE

C - 88 BOULEVARD VICTOR HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

Séance du 10 février 2010

ALDEA SORIN

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

ATLAN-COTTIN AUDREY

E - 1 ALLEE DE LA CASCADE 92500 RUEIL MALMAISON

AYOUB SOPHIA

E - HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE 4 RUE KLÉBER 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

BARON AURORE

E - HOPITAL BEAUJON 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

BEN MENA MOHAMED

E - 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BERMENT HELENE

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

BONEVA NELI

E - LUNDECK SAS 37 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92158 SURESNES CEDEX

BONNEAU ESTELLE

C - 63 AVENUE D'ARGENTEUIL 92600 ASNIERES SUR SEINE

BOUR-VARIN CLAIRE

E - INSTITUT RECHERCHES SERVIER 6 PLACE DES PLEIADES 92400 COURBEVOIE

CHABAUD MAUD

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUE VELPEAU 92160 ANTONY

CHALON STEPHANE

E - WYETH PHARMACEUTICALS FRANCE TOUR A LA DEFENSE 4 92158 SURESNES CEDEX

CHAMPION LAURENCE

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

CHARRANSOL ANNE

C - 36 RUE GABRIEL PERI 92300 LEVALLOIS PERRET

COHEN-ROUAH DEBORAH

C - 8 RUE MATHILDE GIRAULT 92300 LEVALLOIS PERRET

COQUET ISALINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

CRISTEA TIBERIU

E - CLINALLIANCE 19 RUE DU MARECHAL GALLIENI 92260 FONTENAY AUX ROSES

DEBURE CLELIA

E - HOPITAL CORENTIN CELTON 4 PARVIS CORENTIN-CELTON BP 66 92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

DESCHAMPS ALEXANDRE

E - CENTRE MEDICAL PARIS SUD 1 RUE JEAN MERMOZ 92340 BOURG LA REINE

ESTEGASSY OURY

C - 12 RUE CAMILLE DESMOULINS 92300 LEVALLOIS PERRET

E = Exercice

M = Mixte

C = Correspondance

EVARD SERGE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

FABER BERNARD

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

FAITONDJIEVA NADIA

E - HOPITAL BEAUJON 100 BD DU GENERAL LECLERC
92118 CLICHY CEDEX

FRABOULET SEVERINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

GAVARD ROLAND

C - 6 ALLEE DU POIRIER DU GANGE
92290 CHATENAY MALABRY

GILMER NOEMI

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE 157 RUE DE LA PTE DE
TRIVAUX 92140 CLAMART

GIROUX-LEPRIEUR ETIENNE

E - HOPITAL AMBROISE PARE 9 AVENUE CHARLES DE
GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

HAMID KARIM

C - 23 RUE VICTOR HUGO 92230 GENNEVILLIERS

LARTIGUE JEAN

C - 23 AVENUE JEANNE D ARC 92160 ANTONY

LAVIGNE FRANCOIS

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE 104 BD RAYMOND
POINCARE 92380 GARCHES

LEJEUNE CLEMENT

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUEVELPEAU
92160 ANTONY

LEVY BRUNO

E - HOPITAL AMBROISE PARE 9 AVENUE CHARLES DE
GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LOUIS-MARIE KARINE

E - ACMS 55 RUE ROUGET DE LISLE 92150 SURESNES

LY MOHAMEDOU

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANDELONGUE
133 AVENUE DE LA RESISTANCE
92350 LE PLESSIS ROBINSON

MARTINEZ VALERIE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE 157 RUE DE LA PTE DE
TRIVAUX 92140 CLAMART

MEDJKANE AMAR

E - HOPITAL LOUIS MOURIER 178 RUE DES
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

MEHU LOIC

E - HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE 3 RUE BARBES
92300 LEVALLOIS PERRET

NEDJAR CLAIRE

E - LABORATOIRE NEUILLY SABLONS 85 AVENUE
CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE

PERLEMUTER KATY

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

PERROT STEPHANE

E - HOPITAL AMBROISE PARE 9 AVENUE CHARLES DE
GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

PFEUTY KAREL

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANDELONGUE
133 AVENUE DE LA RESISTANCE
92350 LE PLESSIS ROBINSON

PIETRIN DAMIEN

E - CLINIQUE LES MARTINETS 97 AVENUE ALBERT IER
92500 RUEIL MALMAISON

POCHARD FREDERIC

E - MAISON DE SANTE DU CHATEAU DE GARCHES
1 BIS RUE DE LA PORTE JAUNE 92380 GARCHES

RAKOTOARINIVO NORO

E - AMEDICLEN 51 RUE BAUDIN 92300 LEVALLOIS
PERRET

ROSE GEOFFREY

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

ROSE MADELEINE

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

SABLIN MARIE PAULE

E - HOPITAL BEAUJON 100 BD DU GENERAL LECLERC
92118 CLICHY CEDEX

SAN MARCO MARIE EVE

E - GALDERMA INTERNATIONAL TOUR EUROPLAZA LA
DEFENSE 4 20 AVENUE ANDRE PROTHIN
92936 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SIDARAVICIUTE MODESTA

E - CTRE HOSPITALIER DES 4 VILLES 141 GRANDE RUE
92310 SEVRES

SOUCHET PHILIPPE

E - 102 RUE DU CHATEAU 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

TOURE KADIDIA

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUEVELPEAU
92160 ANTONY

TREBBIA GREGOIRE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

TRIAA IMEN

C - 58 BOULEVARD RICHARD WALLACE 92800 PUTEAUX

VEUILLEZ VERONIQUE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

Séance du 10 mars 2010

ANHOURY PIERRE

E - 175Q BOULEVARD JEAN JAURES
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BAUP EMILIE

E - HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP) 4 PARVIS
CORENTIN-CELTON BP 66 92133 ISSY LES MOULINEAUX
CEDEX

BENDADA ABDERRAHMANE

E - 53 RUE DU MARECHAL JOFFRE 92700 COLOMBES

BOUKHSIBI SOUFIANE

E - HOPITAL MAX FURESTIER 403 AVENUE DE LA
REPUBLIQUE BP 1403 92014 NANTERRE CEDEX

BRISELET EMILIE

E - LABM SANDRE 7 RUEVILLENUEVE 92110 CLICHY

CERIA JEAN-PASCAL

E - CENTRE MEDICAL SAN FERNANDO 121 BD BINEAU
92200 NEUILLY SUR SEINE

DELBALDO CATHERINE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

DELOBELLE DOMINIQUE

C - 38 RUE DE LONGCHAMP 92200 NEUILLY SUR SEINE

DEVARS DU MAYNE JEAN-FRANCOIS

E - HOPITAL AMERICAIN 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

DIDELOT FRANCIS

E - LABORATOIRE ROCHE 52 BD DU PARC
92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

DU BOISHAMON CATHERINE

E - P M I 45 AVENUE JOFFRE 92250 LA GARENNE
COLOMBES

DUQUESNOY ISABELLE

E - EPS ERAME 143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD
92160 ANTONY

GROSEILLEYVETTE

E - I.F.P 1 AVENUE DE BOIS PREAU 92230 GENNEVILLIERS

HEDON FREDERIQUE

C - 1 VILLA JEANNE 92170 VANVES

HUGUENIN BRUNO

C - 6 IMPASSE DU PONT ROYAL 92220 BAGNEUX

JACOB MARIE-AGNES

E - MDPH 2 RUE RIGAULT 92000 NANTERRE

JOUBERT-DARDEL KARINE

C - 5 RUE DE L ORME THIBAUT 92500 RUEIL
MALMAISON

JOURDAN CLAIRE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104 BD
RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

KALIFA LEON

C - 27 RUE CECILEVALLET 92340 BOURG LA REINE

LANCELEUR ANTONY

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

LANDREAU THERESE

E - IPSEN PHARMA 65 QUAI GEORGES GORSE
92650 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LEMARQUAND-BIDON CHARLOTTE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)
104 BD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

LEROY ISABELLE

E - 56 BOULEVARD D ARGENSON 92200 NEUILLY SUR
SEINE

MARTIN LAURENCE

E - HOPITAL GOUIN 2 RUE GASTON PAYMAL
92110 CLICHY

MASSON MARC

E - CLINIQUE DU CHATEAU 11 BIS RUE DE LA PORTE
JAUNE 92380 GARCHES

MORCELET MARIE-CHANTAL

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH 92150 SURESNES

MUSAT ELENA

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST
CLOUD

NGUYEN THANH PHAT DAT GUSTAVE

E - HOP ND DU PERPETUEL SECOURS 4 RUE KLEBER
92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

OOZEER SADIA

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE

92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

PALAU-BRISARD CLAUDINE

C - 17 RUE DE SABLONVILLE 92200 NEUILLY SUR SEINE

ROUSSIGNOL ISABELLE

E - PEP 92 131 AVENUE DE LA CELLE SAINT CLOUD
92420 VAUCRESSON

TAOUNHAER SOPHIE

E - SANTE SERVICE 15 QUARTIER DE DION BOUTON
92816 PUTEAUX CEDEX

TRAN THI BANG THANG SNC

E - EHPAD SAINTE EMILIE 81 AVENUE A. SCHNEIDER
92140 CLAMART

VESIN CLAIRE

C - 21 RUE DE BRETAGNE 92600 ASNIERES SUR SEINE

VORONITCHEVA MARGARITA

E - CENTRE AUGUSTE RENOIR 6 ALLEE AUGUSTE
RENOIR 92300 LEVALLOIS PERRET

QUALIFICATIONS

Qualification du 13 janvier 2010

DR AFFO COMLAN METOHN	MEDECINE INTERNE
DR ANTONA MARION	ANESTHESIE REA
DR BEAUTHIER VIOLAINE	CHIR.GEN.
DR BOUFERRACHE KOCEILA	ANESTHESIE REA
DR CHAIBA-BERROUKECHE LEILA	MEDECINE GENERALE
DR COURTOIS ANNE-CÉCILE	PSYCHIATRIE
DR DARB-ESFAHANI YOLAINE	M.G. NOUVEAU REGIME
DR DE KERMADEC HELOISE	ORL, CHL, CERV, FACIALE
DR EPELBOIN LOIC	MEDECINE INTERNE
DR HOUSSEL PAULINE	GASTRO.ENT. ET HEP
DR KHAYAT RAPHAËL	RAD.DIAG.IM.MED.
DR LE BIAN ALBAN	CHIR.GEN.
DR LEGRAS ROSINE	GYNECOLOGIE MEDICALE
DR MBWAKONGO BULU	GERIATRIE
DR MICHEL AURELIE	GYN-OBST
DR PILORGE CATHERINE	REANIMATION MED
DR PLAN FREDERIC	PSYCHIATRIE
DR PRAT DOMINIQUE	REANIMATION MED
DR ROSALES CAROLINE	ENDO, DIABETE, MAL. MET

Qualification du 10 février 2010

DR ARRIVET FRANCOISE	MEDECINE DU TRAVAIL
DR BARON AUREORE	GASTRO.ENT. ET HEP
DR BEN MENA MOHAMED	ANESTHESIE REA
DR BERMENT HELENE	RAD.DIAG.IM.MED.
DR BONNEAU ESTELLE	MEDECINE GENERALE
DR CHABAUD MAUD	CHIR. INFANTILE
DR CHALON STEPHANE	MEDECINE INTERNE
DR CHAMPION LAURENCE	MED.NUCLEAIRE

DR COHEN-ROUAH DEBORAH	MEDECINE GENERALE
DR ESTEGASSY OURY	M.G. NOUVEAU REGIME
DR GIROUX-LEPRIEUR ETIENNE	PNEUMOLOGIE
DR HAMID KARIM	M.G. NOUVEAU REGIME
DR LAVIGNE FRANCOIS	CHIR.GEN.
DR LEVY BRUNO	CHIR.GEN.
DR LY MOHAMEDOU	CHIR.THOR. ET C.V
DR MARTINO MELANIE	MEDECINE GENERALE
DR MEDJKANE AMAR	MEDECINE INTERNE
DR MOREAUX GREGOIRE	GYN-OBST
DR SABLIN MARIE PAULE	ONCOLOP.T.MED.
DR SAN MARCO MARIE EVE	M.G. NOUVEAU REGIME
DR TRIAA IMEN	M.G. NOUVEAU REGIME

Qualification du 10 mars 2010

DR AFRIAT NICOLE	MEDECINE GENERALE
DR ATHIAS THIERRY	MEDECINE GENERALE
DR BABULE VERONIQUE	MEDECINE GENERALE
DR BISMUTH CELINE	MEDECINE GENERALE
DR BONNEAU ESTELLE	MEDECINE GENERALE
DR BOSSELET ANTOINE	MEDECINE GENERALE
DR BOURRIAUD-LAFARGE FREDERIQUE	MEDECINE GENERALE
DR BRES BENOIT	MEDECINE GENERALE
DR BRISELET EMILIE	BIOLOGIE MEDICALE
DR CARON AGNES	MEDECINE GENERALE
DR CHAHINIAN MICHEL	MEDECINE GENERALE
DR CHARPENTIER CECILE	GERIATRIE
DR CHAUVIN JEAN-PHILIPPE	MEDECINE GENERALE
DR CLEMENT NATHALIE	MEDECINE GENERALE
DR DALU ALEXANDRA	MEDECINE GENERALE
DR DELAGE ALAIN	MEDECINE GENERALE

DR DUMAS OLIVIER	MED.APPAUX SPORTS MEDECINE GENERALE
DR FABRE MICHEL	MEDECINE GENERALE
DR GALIAY JEAN CHRISTOPHE	MEDECINE GENERALE
DR GHIRARDELLI FRANCOIS	MEDECINE GENERALE
DR HAYOUN SALOMON	MEDECINE GENERALE
DR JOURDAN CLAIRE	MED.PHYS.ET READAP.
DR KUJAWINSKI MATTHIEU	MEDECINE GENERALE
DR LE CLERC MARIANNE	MED.APPAUX SPORTS MEDECINE GENERALE
DR LEMARQUAND-BIDON CHARLOTTE	BIOLOGIE MEDICALE
DR MOUCHEL-OUVRY DELPHINE	MEDECINE GENERALE
DR OOOZER SADIA	MEDECINE GENERALE
DR ORY ROLAND	MEDECINE GENERALE
DR PERROT STEPHANE	CARDIO. ET MALVASC
DR PLAESU SABINE	MEDECINE GENERALE
DR POPA CIPRIAN	PSYCHIATRIE
DR RAIMBAULT JEROME	MEDECINE GENERALE
DR REBETZ MARIE-CHRISTINE	MEDECINE GENERALE
DR REMOND BERNARD	MEDECINE GENERALE
DR REY JEAN LUC	MEDECINE GENERALE
DR ROUSSEFF-REY MARIE-CHRISTINE	MEDECINE GENERALE
DR SEREY PATRICK	MEDECINE GENERALE
DR SHIN ROBERT	MEDECINE GENERALE
DR SIBI JACQUES	MEDECINE GENERALE
DR SOUSSAN DONNA	MEDECINE GENERALE
DR SOUSSAN ROBERT	MEDECINE GENERALE
DR TRAN PIERRE	MED.APPAUX SPORTS MEDECINE GENERALE
DR VORONITCHEVA MARGARITA	GYN-OBST

SITES DISTINCTS D'EXERCICE AUTORISES DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Conseil national du 18 décembre 2009

Dr Mounir FTOUKI
SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
Exerçant en 1er site : 315 avenue de Villacoublay 92360 MEUDON LA FORET
2e site : 24 rue de Bîche 92400 COURBEVOIE

Réunion du 13 janvier 2010

Dr Lysiane COURTOIS DELAIR
SPÉCIALISTE EN PNEUMOLOGIE - ALLERGOLOGIE
Exerçant en 1er site : 2, rue de la Réunion 92100 RUEIL MALMAISON
2e site : Centre de pathologie du sommeil 85, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
Dr. François JACQUEMARD
SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

Exerçant en 1er site : 14, rue Chomel 75007 PARIS
2e site : Hôpital AMERICAIN DE PARIS - 63, bd Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Dr. Gilles ROBERT
SPÉCIALISTE EN NEUROCHIRURGIE
Exerçant en 1er site : Fondation Rothschild 25 rue Marin 75019 PARIS
2e site : Hôpital AMERICAIN DE PARIS - 63, bd Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Réunion du 10 février 2010

Dr Catherine SCARABIN
SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
Exerçant en 1er site : 241, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
2e site : Clinique HARTMANN - 26, bd Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Réunion du 10 mars 2010

Dr Marianne VLAD
SPÉCIALISTE EN RADIOLOGIE
Exerçant en 1er site : 113, avenue Pablo Picasso 92000 NANTERRE
2e site : 144, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
Dr Olivier BOSCO
SPÉCIALISTE EN PÉDIATRIE
Exerçant en 1er site : 3, avenue Desfeux 92100 BOULOGNE
2e site : 1 bis rue des Princes 92100 BOULOGNE
Docteur François DE SOULTRAIT
SPÉCIALISTE EN NEUROCHIRURGIE
Exerçant en 1er site : Clinique des Franciscaines 7 bis A rue de la Porte de Buc - 78000 VERSAILLES
2e site : Clinique du Val d'Or 16 rue Pasteur 92210 SAINT CLOUD

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux Au 1^{er} trimestre 2010

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Président, a représenté l'Ordre les :

6 janvier : Réunion Grippe Préfecture (Nanterre)
7 janvier : Cérémonie des vœux du Préfet – Préfecture des Hauts de Seine (Nanterre)
8 janvier : Réunion de travail avec Dr Hugues Conseiller Ordinal (Neuilly)
12 janvier : Vœux de l'Ordre des Sages Femmes (Asnières)
12 janvier : Vœux du Conseil Général (Nanterre)
13 janvier : Réunion Grippe Mairie (Neuilly)
13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
6 janvier : Vœux du Président Dr JUVIN (La Garenne Colombes)
21 janvier : Formation Restreinte CROM (Paris)
21 janvier : Audience Solennelle de Rentrée du Tribunal de Nanterre
26 janvier : Chambre Disciplinaire de Première Instance CROM (Paris)
1^{er} février : Comité de Coordination des Ordres de l'Île de France (Paris)
3 février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
6 février : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaires Généraux au CNOM (Paris)
10 février : Visite locaux d'un futur siège du Conseil Départemental (Sèvres)
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)
12 février : CODAMUPS Préfecture (Nanterre)
17 février : Réunion à la Maison Départementale des Personnes Handicapés (Nanterre)
23 février : Chambre Disciplinaire de 1^{er} Instance CROM (Paris)
17 mars : Cérémonie de Remise de Décoration au Dr Michel LEGMAN (Paris)
23 mars : Chambre Disciplinaire de 1^{er} Instance CROM (Paris)

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

7 janvier : Cérémonie des vœux du Président du CNOM (Paris)
7 janvier : Cérémonie des vœux du Préfet – Préfecture des Hauts de Seine (Nanterre)
7 janvier : Réception Vœux Mairie de Neuilly
12 janvier : Réception Bureau CROM pour Mr EVIN
12 janvier : Vœux de l'Ordre des Sages Femmes (Asnières)
14 janvier et 11 mars ; Commissions Nationales Permanentes au CNOM
14 janvier : AG Amicale des Médecins de Neuilly
22 janvier : Vœux Hôpital de Neuilly CA (Neuilly)
19 janvier, 16 février et 16 mars : Chambre disciplinaire CROM
19 janvier : CROM séance de travail avec Magistrat
26 janvier : Cérémonie des vœux Ordre National des Sages Femmes
1^{er} février : Comité de Coordination des Ordres de l'Île de France (Paris)
2 février : Association des Professionnels de Santé (Neuilly)
3 février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)

6 février : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaire Général au CNOM (Paris)

15 février : Séance de travail Hôpital de Neuilly (loi HPST)

18 février : Amicale des Médecins de Neuilly

9 mars : Réunion Neuilly Projet Maternité KABOUL

15 mars : Bureau du Conseil Régional de L'Ordre (Paris)

16 mars : Réunion URML autour de Claude EVIN ARS IDF

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

12 janvier et 9 mars : Conseil de Surveillance Hôpital A. Béclère
19 janvier : Audience CROM pour de CDOM 92
21 janvier : CROM
25 janvier : Commission du changement de site (Asnières)
26 janvier : Tribunal des pensions
1^{er} février : Comité de Coordination des Ordres de l'Île de France (Paris)
3 février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
10 février : Visite locaux d'un futur siège du Conseil Départemental (Sèvres)
11 février : Perquisition Hôpital A. BECLERE
23 mars : Tribunal des pensions
25 mars : CROM

LE DOCTEUR RICHARD BERTRANDON

26 janvier : Saisies de dossiers

LE DOCTEUR PHILIPPE BIDAULT

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
3 février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
8 mars : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR ERIC CASTIGNOLI

8 mars : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR JACQUES CARDEY

10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR ARMELLE DE LA ROCHEBROCHARD

13 janvier : Saisie de dossier
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
19 janvier, 10 et 22 février et 25 mars : Saisies de dossiers
8 mars : Présidence Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)
26 janvier : Mission Tribunal de Grande Instance (Nanterre)
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)
16 février : Commission CODERST

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux Au 1^{er} trimestre 2010 suite

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR GERARD-HENRY GENTY

Janvier, février, mars : Présidence de la Commission de Sécurité
6 et 13 janvier, 10 et 17 février, 3 et 10 mars : Présidence Commissions Conciliation (Asnières)
7 janvier : Représentation du Président aux Vœux du CNOM (Paris)
13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
18 janvier : Comité Médical ADK
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)
4 mars : Réunion ADK
13 janvier et 10 mars : Bureau ADK

LE DOCTEUR CHRISTIAN HUGUE

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
12 janvier : Représentation à la CDPI du CROM (Paris)
1^{er} et 5 février : Accueil jeune installé dans son cabinet
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR YANN LEFEBVRE

21 décembre : Commission de Surveillance - Hôpital R. POINCARE
13 janvier : Présidence Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
24 novembre et 3 février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
10 mars : Saisie de Dossier

LE DOCTEUR LYDIA MARIE-SCEMAMA

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

LE DOCTEUR ALEXIS MARION

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR MARYSE RAMBAUD-DEBOUT

13 janvier, 10 février, 10 mars : Commission Conciliation (Asnières)
13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR ALAIN SEMERCIYAN

21 décembre : Saisie de Dossier
3 février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR VERONIQUE THYS

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR DENIS VAILLANT

11 décembre : Commission de Surveillance de l'Hôpital Louis Mourier
13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
10 février : Réunion avec les Ordres des Chirurgiens-Dentistes, Sages Femmes, Masseurs Kinésithérapeutes et Infirmières des Hauts de Seine (Asnières)

LE DOCTEUR BRUNO VUILLEMIN

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
29 janvier : « INTELLI CURE » Académie de médecine (Paris)
11 février : Commission Ethique (Asnières)
4 février : Saisie de dossier
4 février : Commission de Surveillance - Hôpital R. POINCARE